

Date de la séance

Le 30 septembre 2026

Date de convocation

Le 24 septembre 2026

Date de publication

Le 24 septembre 2026

Nombre de délégués

En exercice	34
Présents	27
Procurations	5
Excusé	0
Absent	2

N° 2026-09-101

OBJET :

**Décision modificative
n°1/2026 – budget
cinéma les deux
scènes**

Le Président certifie
que la liste des
délibérations a été
publiée sur le site
internet de la

Communauté de
Communes Gally-
Mauldre

L'an deux mille vingt-six

Le mercredi 30 septembre à 18h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en salle du conseil municipal de la mairie de Feucherolles, en séance publique, sous la présidence de Vincent GAY, Président.

Commune d'ANDELU : Vincent MECHENET

Commune de BAZEMONT : Sandrine HUSER

Commune de Chavenay : Myriam BRENAC, Stéphane GOMPERTZ

Commune de CRESPIERES : Adriano BALLARIN, Agnès TABARY

Commune de DAVRON :

Commune de FEUCHEROLLES : Michel DELAMAIRE, Jean-Marie ROLLET, Christophe LELAIT

Commune d'HERBEVILLE : Vincent GAY

Commune de MAREIL-SUR-MAULDRE : Nathalie CAHUZAC, Christophe DEBUISNE

Commune de MAULE : Olivier LEPRETRE, Sylvie BIGAY, Denis COURTOT, Caroline QUINET, Benjamin GOHET, Amina DEMBRI, Vincent LAVISSE, Samuel COLLIN

Commune de MONTAINVILLE : Éric MARTIN

Commune de SAINT-NOM-LA-BRETECHE : Magali HANNECART, Sophie LAFEUILLADE, Jean-Philippe ANTOINE, Carl MAUGER, Jérôme FENAILLON, Nathalie ZENOU

Procurations :

Martine LEPAGE a donné pouvoir à Michel DELAMAIRE

Nicolas BOURGET a donné pouvoir à Sylvie BIGAY

Gilles STUDNIA a donné pouvoir à Olivier LEPRETRE

Sidonie KARM a donné pouvoir à Amina DEMBRI

Jean-Bernard HETZEL a donné pouvoir à Sandrine HUSER

Absents : Damien GUIBOUT, Thomas BATIGNE

Secrétaire de séance : Magali HANNECART

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L 1612-1 ;

CONSIDERANT une hausse des entrées par rapport à la prévision initiale au budget 2026 ;

CONSIDERANT la nécessité d'ajouter des crédits d'investissement, afin de pouvoir payer une facture d'investissement de 2025 non reportée sur l'exercice 2026 ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime des membres présents en commission Affaires Générales et Financières et gestion de l'activité du Cinéma Les Deux Scènes du 24 septembre 2026 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Adriano BALLARIN, Vice-président ;
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

⇒ **ADOpte** par nature et chapitre la décision modificative n°1 de la Communauté de Communes Gally-Mauldre pour l'exercice 2026 tel que détaillée ci-dessous :

Section fonctionnement

<i>Recettes</i>						
chapitre	article	désignation	montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative n°1	montant des crédits ouverts après DM	Observations
70	706	Prestations de services	155 850,00 €	2 000,00 €	157 850,00 €	Augmentation des entrées donc recettes en hausse d'ici la fin d'année
TOTAL			2 000,00 €			

<i>Dépenses</i>						
chapitre	article	désignation	montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative n°1	montant des crédits ouverts après DM	Observations
023	023	Virement à la section investissement	5 299,42 €	2 000,00 €	7 299,42 €	
TOTAL			2 000,00 €			

Section investissement

<i>Recettes</i>						
chapitre	article	désignation	montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative n°1	montant des crédits ouverts après DM	Observations
021	021	Virement de la section fonctionnement	5 299,42 €	2 000,00 €	7 299,42 €	
TOTAL			2 000,00 €			

<i>Dépenses</i>						
chapitre	article	désignation	montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative n°1	montant des crédits ouverts après DM	Observations
21	2188	Autres	13 791,00 €	2 000,00 €	15 791,00 €	Facture de 2025 non engagée, à payer sur les crédits 2026
TOTAL			2 000,00 €			

Le Président
Vincent GAY

Pour copie conforme,

- Mise en ligne de l'acte le **07/10/26**
- Document rendu exécutoire le

